

REGLEMENT INTERIEUR – « Association Movimento - La passion de la danse »

www.movimento.fr movimento.danse@gmail.com - 06-76-88-04-72

Article 1 : L'enseignement : L'Association « Movimento - La passion de la danse » propose à ses adhérents des cours de danse classique, modern'jazz, barre au sol, éveil à la danse dès l'âge de 4 ans, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse. En conformité du décret d'application n°92-163 de cette loi, les cours ont lieu dans des salles dotées d'un plancher en double lambourdes, garantie d'un amorti optimal préservant les articulations et le dos et permettant un travail technique de qualité.

Article 2 : Conditions d'admission aux cours : Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes à l'association. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur et n'est définitive qu'après :

- réception de la fiche individuelle de renseignements complétée et signée par les parents ou les élèves majeurs,
- règlement de l'adhésion et du forfait annuel,
- remise du certificat médical daté de moins de 3 mois. En cas de non-remise du certificat dès le 2^{ème} cours, le professeur est en droit de refuser l'entrée de l'élève au cours (*loi du 10 juillet 1989 sur l'enseignement de la danse*)
- avoir été accepté par le professeur qui est seul responsable du choix de ses élèves.

Article 3 : Règlement des cotisations : Le règlement se fait pour une année scolaire de septembre à juin. Il n'y a pas cours pendant les jours fériés ni congés scolaires. Pour les élèves arrivant en cours d'année, l'adhésion de 20 €uros est due intégralement, et les cours décomptés par trimestre. Tout trimestre entamé est dû. Si l'élève cesse d'être présent pour quelque raison que ce soit, l'adhésion et le montant ne sauraient faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 : Radiation : La qualité de membre se perd sans indemnité en cas de :

- Non-paiement des cotisations,
- Non-respect des locaux et du matériel,
- Faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur ou du bureau pour une durée fixée par eux pouvant aller jusqu'à exclusion définitive, sans bénéficier d'un remboursement.

Article 5 : Organisation des cours : Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires, et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année. Le professeur notera en début de cours les présences. En cas d'absence, les élèves doivent informer le professeur au 06-76-88-04-72, SMS, ou par mail. Les élèves s'engageant à participer au spectacle sont tenus d'être réguliers aux cours. Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse. Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur. Les jeunes élèves ne sont autorisés à sortir de la salle qu'à l'arrivée de leurs parents. Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves ni avant ni après les cours. Les élèves sont invités à porter une tenue de danse, conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelle antidérapante ne sont pas acceptés. **Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints.** Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 6 : Responsabilité : L'association a souscrit pour l'ensemble des adhérents une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident, et lui remettra un certificat médical descriptif pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et de contacter les personnes à joindre.

Article 7 : Droit à l'image : L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses adhérents pris lors des cours ou spectacles, dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. En cas de refus, en faire la demande par écrit.

Signature :